

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Henri GUICHOT

Article 1^{er} : Conditions de location

La salle polyvalente peut être mise à disposition pour des manifestations de caractères divers en conformité avec ses capacités et ses équipements. Le Maire se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande risquant de troubler l'ordre public moral.

L'ensemble des locaux de cette salle comprend :

- ◇ Une salle de
- ◇ Une salle de
- ◇ Une cuisine aménagée et partiellement équipée
- ◇ Des sanitaires
- ◇ Un local matériel

Pour des raisons de sécurité, l'effectif total admissible par salle est de :

- ◇ Grande salle : 400 personnes
- ◇ Petit salle : 90 personnes

Article 2 : Réservation

Toute demande de location doit être adressée par écrit ou par téléphone au secrétariat de Mairie et peut faire l'objet d'une visite de salle.

Elle ne reçoit satisfaction que dans la mesure de disponibilité des locaux, telle qu'elle peut être appréciée au moment de la réception de la demande en Mairie.

L'attribution des réservations est faite par ordre d'arrivée des demandes en Mairie. « La réservation est validée pour une durée de huit jours avant règlement, passé ce délai la réservation est annulée ».

Article 3 : Assurance – Caution – Paiement des locations

La location sera effective après réception en Mairie du contrat de location dûment signé et approuvé par le loueur et il devra être accompagné de :

- ◇ Une attestation d'assurance responsabilité civile locative souscrite auprès d'une compagnie d'assurance
- ◇ Un chèque de caution de 300 Euros

- ◇ Le règlement complet de la location
- ◇ L'acceptation du règlement intérieur

Les chèques seront établis à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Article 4 : Mise à disposition aux associations du village

Les règles de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations du village seront précisées dans le cadre de convention.

Article 5 : Tarifs de location

Les tarifs de location des salles sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 6 : Désistements :

En cas de désistement, le loueur pourra bénéficier du remboursement de tout ou partie de son acompte selon les conditions suivantes :

- ⇒ Désistement intervenant au moins 90 jours avant la date de location
 - ◇ Remboursement de la totalité du montant de la location
- ⇒ Désistement intervenant dans les 89 à 60 jours avant la date de location
 - ◇ Remboursement de 70% du montant de la location
- ⇒ Désistement intervenant dans les 59 à 30 jours avant la date de location
 - ◇ Remboursement de 30% du montant de la location
- ⇒ Désistement intervenant dans les 29 jours avant la date de la location
 - ◇ Aucun remboursement

Cependant, si la salle est relouée à la date initiale du désistement, la commune s'engage à rembourser les sommes encaissées.

Les éventuels litiges seront réglés par le Conseil Municipal.

Article 7 : Ordre et apport extérieur de matériel

Pendant la durée de location, l'organisateur devra s'assurer de la bonne fréquentation des lieux et sera responsable de l'ordre et de la quiétude de ceux-ci.

La commune ne sera, en aucun cas, responsable du matériel apporté par l'utilisateur, ni des objets déposés dans la salle.

Article 8 : Dommages causés

Toutes les détériorations, même minimales, et bris de matériel constatés, seront réparés ou remplacés aux frais du locataire.

A cet effet, un état des lieux sera établi avant et après la manifestation, en présence du représentant de la commune et du locataire. Si ce dernier ne se présente pas, il déclare accepter le résultat de ce contrat sans réserve, ni contestation.

Le montant des dégradations sera payable au comptant, dès facturation par la Mairie, par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Le chèque de caution sera restitué à la reprise des clés si aucun litige ne subsiste.

Article 9 : Restrictions et obligations

Il est formellement INTERDIT

- ◇ D'apporter des modifications quelconques aux installations
- ◇ D'encombrer les portes ou issues de secours
- ◇ De se servir du matériel non autorisé par la commune
- ◇ De répandre un produit qui soit de nature à détériorer le sol
- ◇ De jeter au sol tous objets tels que bouteilles, chewing-gum, ...

Il est INTERDIT de poser aux murs, portes et plafonds quelques objets que ce soit à l'aide de colle, de punaises ou tout objet pointu. L'utilisation de scotch sur les vitres est tolérée **mais interdite sur les portes, les murs et ainsi que sur le plafond de la petite salle.**

L'organisateur est responsable des dégâts qui pourraient être causés soit par ses employés, ses mandataires ou des mandataires ayant assisté à la manifestation : il devra supporter l'intégralité des frais de remise en état, mis en recouvrement par le TRESOR PUBLIC.

Les organisateurs sont tenus d'assurer ou de faire assurer le maintien de l'ordre dans la salle, aux abords de celle-ci et de surveiller les portes de secours.

L'emploi de projectiles et pétards est strictement interdit à l'intérieur de la salle.

L'utilisateur devra libérer la salle et ses annexes aux dates et heures fixées par la Mairie.

Les animaux ne sont pas tolérés.

Le balayage complet et soigné des locaux ainsi que le nettoyage du matériel mis à disposition devront être réalisés par l'utilisateur, de même que le rangement, conformément aux instructions du responsable de la salle.

Le lavage des sols est à la charge de la commune. En cas de non respect des règles de nettoyage, la mairie se réserve le droit de facturer au locataire les heures supplémentaires de nettoyage engendrées (coût de l'heure = salaire horaire brut + charges patronales + majoration pour congés payés) ou le passage d'une entreprise spécialisée.

Les ordures ménagères devront être emballées dans des sacs poubelles qui seront déposés dans le container à couvercle vert situé derrière le comptoir de la grande salle.

Les emballages en plastique ou en carton seront déposés dans le container à couvercle jaune situé également derrière le comptoir de la grande salle.

Les verres seront déposés par l'utilisateur dans le container à verre situé au niveau du pont du Lagoin.

Article 10 : Responsabilité

Ce règlement est remis à chaque demandeur de location de salle. Tout utilisateur de la salle l'accepte sans restriction.

Il est affiché à l'entrée de la salle polyvalente.

La commune de Bordères ne pourra être tenue responsable des accidents de toute nature, vols ou dommages, dont pourraient être victimes les organisateurs ou participants pendant la période de location.

Fait à Bordères,
Le 30 juin 2011

A renvoyer en Mairie

Je soussigné (Nom – Prénom).....
.....
.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente de Bordères et m'engage à le respecter sans aucune restriction.

Date

Signature

TRI SÉLECTIF

Ordures ménagères ⇒ container couvercle vert

Emballages plastiques ou en carton ⇒ container couvercle jaune

Verre
du Lagoin ⇒ container à verre près du pont